

Doctorant·es candidat·es à un poste d'enseignement : ne rien rater aux mutations et aux campagnes de recrutement

Cette fiche, proposée par des militant·es de la CGT Doctorant·es et de SUD Education, est à l'attention des doctorant·es qui souhaiteraient candidater à un poste d'ATER. Elle donne des informations qui concernent aussi particulièrement les doctorant·es contractuel·les exerçant leur stage de CAPES ou d'agrégation grâce aux missions d'enseignement à l'Université. **En troisième année de thèse, il est nécessaire de faire ses demandes de mutation, tout en candidatant en parallèle parfois pour des postes d'ATER dans le supérieur.**

Ces étapes sont fondamentales car, pour les lauréat·es d'un concours, **cette année est celle de la titularisation**, où les enseignant·es du secondaire sont jeté·es dans le bain des procédures de mutation après les trois années de doctorat. Pour ne rater aucune étape, **la consultation régulière de sa boîte mail académique est un impératif** pour les personnes ayant un concours de l'enseignement pendant la troisième année de thèse et pendant les mois qui précèdent et suivent la titularisation et les mutations.

Dans ce contexte, quelques étapes sont à ne pas rater, que l'on candidate ou non à des postes à l'Université :

1. Le mouvement inter-académique (lauréat·es d'un concours de l'enseignement)

Le mouvement inter-académique a lieu **au cours du mois de novembre**. Ce mouvement détermine l'académie d'affectation à partir de la rentrée scolaire qui suit (vous passez au mouvement en novembre 2024 pour la rentrée 2025). Il n'est obligatoire qu'une seule fois dans la carrière : l'année de votre titularisation dans le corps des certifié·es/agrégé·es. Ensuite, vous passerez au mouvement lorsque (et seulement si) vous souhaitez changer d'académie. Cette académie d'affectation est définitive, y compris à la suite d'une année de détachement ou de mise en disponibilité. Il n'est donc théoriquement pas possible de ne pas avoir d'académie d'affectation, ni de perdre le bénéfice de son académie.

Les demandes de mutation se font impérativement sur la plateforme SIAM, accessible sur le portail iProf de l'académie où l'on effectue son stage de validation du concours.

IMPORTANT !

Pour accéder aux outils Intranet de son académie, il faut des identifiants qui sont fournis par le rectorat. En général, ces identifiants ont été transmis par la ou le gestionnaire qui s'occupe de notre discipline de rattachement au rectorat pendant la thèse, ou par l'intermédiaire du service des ressources humaines de l'Université, qui peut faire office d'intermédiaire.

Lorsque le mouvement inter-académique débute en novembre, il est donc essentiel d'être bien muni·e de ses identifiants pour pouvoir se connecter au portail et faire sa demande de mutation.

On se connecte via le portail de son académie. Toutes les académies n'ont pas le même URL. Quelques exemples : portail.ac-lyon.fr ; extranet.ac-orleans-tours.fr ; accolad.ac-montpellier.fr ; pia.ac-grenoble.fr. Ne pas se tromper d'URL !

Lorsque l'on se connecte sur le portail académique, il faut aller dans l'onglet Gestion des personnels > I-Prof Enseignant. Dans le « courrier » accessible sur I-Prof est généralement envoyée la circulaire qui précise le déroulement des opérations de mutation.

Pour faire ses vœux, différentes stratégies sont possibles. Tout d'abord, **il est intéressant de consulter le [comparateur de mobilités](#)** – sur le site du ministère de l'éducation nationale – ou les statistiques présentes sur les sites des syndicats pour avoir une idée des académies accessibles selon sa discipline et son nombre de points (en général, le nombre de points (=barème) d'un professeur stagiaire qui effectue son stage en tant que doctorant est 14 ; une bonification de 150 est accordée pour rapprochement de conjoint·e). Le barème dépend de l'échelon, qui apparaît sur l'arrêté de classement de chaque fonctionnaire. Ensuite,

- **si l'on prévoit d'entrer dans l'enseignement secondaire l'année suivante** : il est préférable de classer les académies dans l'ordre que l'on veut ; et de ne pas du tout classer les académies où l'on ne souhaite pas du tout aller. On peut faire autant de vœux qu'on le souhaite. Sans rapprochement de conjoint·e, peu de stratégies sont viables ;
- **si l'on prévoit de demander un détachement pour obtenir un poste d'ATER, il faut prendre en compte la difficulté à obtenir ce détachement**. Certaines académies ne l'accordent pas, ou très peu : ce critère doit être pris en compte lorsque l'on constitue sa liste : il peut être préférable de demander en priorité des académies qui accordent plus facilement des détachements (sans forcément renoncer à ses préférences géographiques, un équilibre est à trouver entre les deux, notamment parce que vous n'êtes jamais assuré·e de ne pas avoir à prendre votre poste dans le secondaire).

Il faut enfin noter que le fait de demander la même académie en premier vœu deux années de suite accorde 10 points de bonification sur ce premier vœu ; 20 points si c'est trois années de suite, etc. Ceci peut être particulièrement intéressant pour préparer une mutation à moyen ou long-terme, dans des académies où le barème n'est pas trop élevé.

Une fois la liste ordonnée sur SIAM, une confirmation est à télécharger et à déposer sur l'application COLIBRIS du rectorat de l'académie où l'on effectue son stage d'agrégation ou de CAPES. Ce dépôt doit s'effectuer dans la semaine suivant la fin du mouvement inter-académique.

2. Les campagnes d'ATER

Ce paragraphe concerne les doctorant·es qui souhaitent candidater à un poste d'ATER, lauréat·es d'un concours de l'enseignement ou non, doctorant·e contractuel·le ou non. Pour rappel, peuvent notamment candidater à un poste d'ATER les personnes fonctionnaires titulaires ou stagiaires de catégorie A et inscrit·es en doctorat, les personnes inscrit·es en doctorat dont la direction atteste que la thèse peut être soutenue dans un délai d'un an, et les personnes déjà titulaires d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Pour les lauréat·es d'un concours de l'enseignement, cette procédure est totalement indépendante des procédures de mutation gérées par le ministère de l'éducation nationale.

Les campagnes de recrutement des ATER se déroulent principalement **au premier semestre de chaque année calendaire** : il faut donc être très attentif·ve au calendrier, car les candidatures commencent plus de six mois avant la prise de poste effective.

Une liste des postes à pourvoir est mise à disposition (et continuellement actualisée) **sur la plateforme [Galaxie](#)** du ministère de l'enseignement supérieur. Les offres d'emploi sont classées par disciplines et chacune d'entre elles a un identifiant. Elles mentionnent aussi les délais de candidature et de dépôt des dossiers de candidature, ainsi que la date de la prise de poste : il faut particulièrement prêter attention à cette date car certaines universités font commencer les contrats

d'ATER au 1^{er} octobre et non au 1^{er} septembre¹. **On peut aussi créer une notification mail pour les postes qui ouvrent dans la section que l'on vise, afin d'éviter de rater des offres.**

Pour les fonctionnaires : ce laps de temps d'un mois peut être problématique car le rectorat est moins susceptible de vous accorder un détachement s'il y a un mois de vacance entre la fin de votre contrat doctoral et le début du contrat d'ATER. Il faut être vigilant-e quant à la date de prise de poste.

Lorsque l'on est intéressé-e par une offre de poste, **il faut créer un compte sur Galaxie, avec de nouveaux identifiants**. Une fois ce compte créé, on l'utilise pour candidater aux différentes offres. Il est impératif, lors de cette phase de la candidature, d'indiquer, si l'on est concerné-e, que l'on est fonctionnaire (professeur-e agrégé-e ou certifié-e) et que l'on candidate avec ce statut.

Le dépôt des dossiers de candidature est ensuite géré au niveau des établissements. Lorsque l'on a indiqué son intention de candidater sur Galaxie, on reçoit généralement dans la journée ou le lendemain un mail des ressources humaines de l'Université où l'on candidate qui donne un lien vers **une plateforme de dépôt des dossiers de candidature**. C'est à cet endroit là que l'on dépose le dossier de candidature.

Il est possible de faire autant de candidatures qu'on le souhaite. Les dossiers de candidature ne sont pas uniformisés, des pièces différentes peuvent être demandées selon les établissements. De manière générale, il faut remplir un formulaire fourni par l'université et joindre une pièce d'identité, un CV académique et/ou liste des publications et une attestation sur l'honneur des fonctions d'ATER déjà remplies (ou pas) dans le passé. Si l'on est lauréat-e d'un concours de l'enseignement, il est demandé de fournir un arrêté rectoral de classement qui confirme le statut de fonctionnaire et un formulaire d'intention de demande de détachement. Parfois, une lettre de motivation peut être exigée ; et certains postes sont soumis à un entretien avant recrutement.

Les délais de réponse aux candidatures peuvent être très variables, et ils dépendent du calendrier des différents établissements, ce qui peut mettre les candidat-es dans des situations inconfortables. Il est malheureusement nécessaire d'avoir de la patience, d'autant plus que certains établissements ne donnent que peu d'explications quant à leur décision finale.

Les contrats d'ATER sont généralement d'une durée d'un an renouvelable une fois (2 ans en tout) ; pour les fonctionnaires, il est possible d'obtenir quatre ans en tant qu'ATER.

3. Le mouvement intra-académique (lauréat-es d'un concours de l'enseignement)

En parallèle des campagnes d'ATER, la réponse au mouvement inter-académique (première phase de mutations) **parvient au début du mois de mars**.

Une fois reçue la notification des résultats du mouvement inter-académique, chaque professeur-e est affecté-e dans une académie et doit donc **faire des vœux d'affectation au sein de cette académie**. Là encore, tout est expliqué dans une circulaire du rectorat, généralement publiée en mars (dans le *Bulletin d'information*). N'hésitez pas à contacter le-la gestionnaire de votre discipline au sein du rectorat – que vous trouverez dans l'organigramme de la DIPE, le département des

¹ On observe que dans certains cas les services modifient la date de prise de fonction (généralement pour la retarder) après notification d'acceptation de la candidature auprès de l'intéressé-e (dans ce cas, la date mentionnée sur la fiche de poste et au moment de la notification d'acceptation fait foi).

ressources humaines : ils et elles peuvent donner de bons conseils. De nouveau, les demandes de mutation doivent être effectuées sur l'application SIAM accessible via l'intranet de l'éducation nationale (avec les mêmes identifiants que dans la première phase).

ATTENTION !

Il est fortement recommandé, parfois obligatoire, de demander un poste « Titulaire sur zone de remplacement » (TZR) lorsque l'on candidate par ailleurs à un poste d'ATER. Il s'agit d'un poste de remplaçant, que l'on peut occuper jusqu'à la fin de sa carrière. Parce qu'il n'occupe pas de place dédiée en établissement, le TZR peut être plus facilement détaché par l'administration. En conséquence, cela rend plus simple l'obtention du détachement.

Par ailleurs, dès que l'on connaît son académie d'affectation, il est très utile, et cordial, d'écrire aux gestionnaires de sa discipline pour leur indiquer une intention de demander un détachement. Cela permet de prévenir le rectorat que l'on participe aux campagnes de recrutement des ATER et ne pas s'exposer à un refus de détachement pour avoir prévenu au dernier moment. Cependant, à ce stade, la demande n'est pas formelle tant que l'on ne sait pas si l'on a obtenu un poste d'ATER.

Dans les autres situations, **les vœux peuvent être émis à plusieurs échelles : département, arrondissement, regroupement de communes, communes.** Tout le monde peut candidater à des postes TZR, en collège ou en lycée, même si ce sont des postes avec des conditions de travail particulièrement dégradées. Pour les agrégé·es, le fait de candidater sur des postes en lycée rapporte 90 points de bonification lors de cette phase des mutations, ce qui n'est pas négligeable. Une liste des postes à pourvoir peut être fournie par l'académie, mais elle n'est pas toujours fiable ni exhaustive.

Ici encore, les stratégies peuvent être différentes et **les syndicats académiques mettent souvent à disposition des informations détaillées sur l'accessibilité des différents postes selon son barème.** Il ne faut pas hésiter à les contacter pour avoir des conseils.

Une fois les vœux choisis et ordonnés pour le mouvement intra-académique, une confirmation de demande de mutation est à télécharger et à transmettre aux gestionnaires du rectorat d'affectation (souvent par mail). La réponse définitive de l'académie est ensuite transmise au cours du mois de juin.

4. La demande de détachement (pour les fonctionnaires, en cas d'obtention d'un contrat d'ATER)

Dès que l'on obtient la confirmation écrite d'un recrutement en tant qu'ATER dans une Université – y compris sous la forme de la lettre d'un·e collègue titulaire, **il faut faire le plus vite possible sa demande de détachement au rectorat dans lequel on vient d'être affecté·e.** Cela fait généralement suite à des échanges avec le rectorat où l'on a déjà fait part de son intention de demander un détachement.

Cette fois, **la demande est formelle et doit être adressée au Recteur ou à la Rectrice de l'académie.** Ceci peut être fait par mail, via les gestionnaires, et éventuellement doublé d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Dans la plupart des cas, si la procédure décrite dans ces pages a été suivie, cette demande ne pose pas de problème.

Lorsque l'on reçoit une réponse positive, elle est transmise sous forme d'un *arrêté de détachement* pris par le Recteur ou la Rectrice. **Celui-ci doit être transmis immédiatement à l'Université où l'on a été recruté·e en tant qu'ATER.** Généralement, l'Université demande aussi un arrêté de

classement qui donne l'ancienneté du fonctionnaire et permet de calculer le montant des cotisations pour la retraite. Ce document peut être obtenu auprès du rectorat et doit être transmis à l'Université. **En tant que fonctionnaire détaché·e, vous continuez à prendre de l'avancement dans votre corps d'origine, ce pourquoi vos cotisations sont un peu plus élevées.** Ce détachement ne remet pas en cause votre affectation académique, ni intra-académique : votre poste – y compris de TZR – est simplement en « pause » pendant un an. Il n'y a donc pas besoin de passer au mouvement pendant votre année de détachement, sauf si vous souhaitez changer d'académie ou tenter d'obtenir un poste qui vous conviendrait mieux (y compris une autre zone de remplacement).

En cas de réponse négative à la demande de détachement, **des recours sont possibles**, avec le soutien de l'Université où l'on a été recruté·e. Il faut se rapprocher le plus vite possible des syndicats et des collègues pour obtenir de l'aide. Certains recours l'emportent, y compris après la rentrée des classes.

Ce que je dois faire pour candidater à un poste d'enseignement

Je suis ↓	Je dois participer au mouvement inter-académique en novembre	Je peux candidater à des postes d'ATER sur Galaxie	Je dois participer au mouvement intra-académique au mois de mars	En cas d'obtention d'un contrat d'ATER, je fais une demande de détachement auprès du rectorat
Doctorant·e certifié·e ou agrégé·e en fin de contrat doctoral à la recherche d'un contrat d'ATER	X	X	X	X
Doctorant·e certifié·e ou agrégé·e souhaitant rejoindre l'éducation nationale	X		X	
Doctorant·e contractuel·le ou non, à la recherche d'un contrat d'ATER		X		
Jeune docteur·e à la recherche d'un contrat d'ATER		X		

Pour toute question :

- Contactez votre gestionnaire du rectorat, dont les coordonnées doivent se trouver sur le site du rectorat. Le plus simple est de parvenir à trouver un contact direct et nominatif pour répondre le plus efficacement à vos questions !
- En cas de problème concernant la procédure de mutations, ou pour établir une stratégie, contactez les syndicats du secondaire dans votre académie de rattachement ;
- Pour toute difficulté liée aux campagnes de recrutements d'ATER, contactez le collectif CGT Doctorant·es de la CGT FERC, le collectif précaires de l'ESR de SUD-Solidaires ou les collectifs de jeunes chercheur·ses.